

LOIS

Loi n° 15-07 du 12 Joumada Ethania 1436 correspondant au 2 avril 2015 portant règlement budgétaire pour l'exercice 2012.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment, ses articles 119, 120, 122, 126, 160 et 162 ;

Vu la loi n° 80-04 du 1er mars 1980 relative à l'exercice du contrôle par l'Assemblée Populaire Nationale ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, modifiée et complétée, relative à la Cour des comptes ;

Vu la loi n° 05-07 du 19 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 28 avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures ;

Vu la loi n° 11-16 du 3 Safar 1433 correspondant au 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012 ;

Vu l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 portant loi de finances complémentaire pour 2012 ;

Après consultation de la Cour des comptes ;

Après avis du Conseil d'Etat ;

Après adoption par le Parlement ;

Promulgue la loi dont la teneur suit ;

Article 1er. — Le montant des recettes, produits et revenus applicables aux dépenses définitives du budget général de l'Etat, enregistré au 31 décembre 2012, s'élève à trois mille huit cent quatre milliards quatre cent cinquante cinq millions vingt-sept mille six cent quatre vingt-dix-neuf dinars et soixante-sept centimes (3.804.455.027.699,67 DA) conformément à la répartition par nature objet du tableau « A » de la loi de finances complémentaire pour 2012.

Art. 2. — Les résultats définitifs des dépenses du budget général de l'Etat, au titre de l'exercice 2012, sont arrêtés à la somme de sept mille trois cent soixante quatorze milliards deux cent soixante-quinze millions cinq cent soixante-neuf mille six cent trente-trois dinars et trente-deux centimes (7.374.275.569.633,32 DA), dont :

— quatre mille six cent quatre-vingt-onze milliards trois cent quarante-deux millions six cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-quinze dinars et quatre centimes (4.691.342.685.875,04 DA) pour les dépenses de fonctionnement répartis par ministère conformément au tableau « B » de la loi de finances complémentaire pour 2012 ;

— deux mille trois cent quatre-vingt-dix milliards soixante-treize millions trois cent treize mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dinars et six centimes (2.390.073.313.599,06 DA) pour les dépenses d'équipement (concours définitifs) répartis par secteur conformément au tableau « C » de la loi de finances complémentaire pour 2012 ;

— deux cent quatre-vingt douze milliards huit cent cinquante neuf millions cinq cent soixante-dix mille cent cinquante-neuf dinars et vingt-deux centimes (292.859.570.159,22 DA) pour les dépenses imprévues.

Art. 3. — Le déficit définitif au titre des opérations budgétaires pour l'exercice 2012, à affecter à l'avoir et découvert du Trésor, s'élève à trois mille cinq cent soixante neuf milliards huit cent vingt millions cinq cent quarante un mille neuf cent trente-trois dinars et soixante-cinq centimes (3.569.820.541.933,65 DA).

Art. 4. — Les profits des comptes spéciaux du Trésor apurés ou clôturés enregistrés au 31 décembre 2012, dont le montant s'élève à mille sept cent quatre milliards sept cent soixante-treize millions huit cent huit mille huit cent soixante-quinze dinars et cinquante-sept centimes (1.704.773.808.875,57 DA), sont affectés au compte de l'avoir et découvert du Trésor.

Art. 5. — Les pertes résultant de la gestion des opérations de la dette de l'Etat enregistrées au 31 décembre 2012, dont le montant s'élève à cent trente-et-un milliards deux cent trente quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix mille trois cent huit dinars (131.234.590.308,00 DA), sont affectées au compte de l'avoir et découvert du Trésor.

Art. 6. — Les variations nettes à affecter à l'avoir et découvert du Trésor pour l'exercice 2012 s'élèvent à :

— mille trois cent soixante-et-un milliards quatre cent vingt-neuf millions vingt-six mille trois cent un dinars et vingt-deux centimes (1.361.429.026.301,22 DA) au titre de la variation positive nette des soldes des comptes spéciaux du Trésor ;

— quatre-vingt-onze milliards quarante-huit millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-dix dinars et quatre-vingt-deux centimes (91.048.497.090,82 DA) au titre de la variation positive nette des soldes des comptes d'emprunts ;

— trois milliards quatre-vingt-quinze millions huit cent cinquante six mille quatre cent soixante-dix dinars et quatre-vingt-douze centimes (3.095.856.470,92 DA) au titre de la variation nette positive des soldes des comptes de participation.

Art. 7. — Le déficit global à porter à l'avoir et découvert du Trésor au titre de l'exercice 2012 est fixé à cinq cent quarante milliards sept cent sept millions neuf cent quarante-trois mille cinq cent trois dinars et douze centimes (540.707.943.503,12 DA).

Art. 8. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Joumada Ethania 1436 correspondant au 2 avril 2015.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Recettes définitives appliquées au budget de l'Etat pour 2012

Etat « A »

EN DA

Recettes budgétaires	Prévisions L.F.C	Réalizations	Réalisation en %	Ecart	
				En valeur	En %
1. Ressources ordinaires					
1.1 Recettes fiscales					
201.001 - Produit des contributions directes	757.850.000.000,00	862.903.725.725,78	113,86	105.053.725.725,78	13,86
201.002 - Produit de l'enregistrement et du timbre	43.770.000.000,00	56.093.843.165,97	128,16	12.323.843.165,97	28,16
201.003 - Produit des impôts sur les affaires	615.540.000.000,00	653.235.321.378,22	106,12	37.695.321.378,22	6,12
(Dont TVA sur les produits importés)	330.200.000.000,00	377.736.358.460,72	114,40	47.536.358.460,72	14,40
201.004 - Produit des contributions indirectes	2.000.000.000,00	2.002.800.349,02	100,14	2.800.349,02	0,14
201.005 - Produit des douanes	232.580.000.000,00	336.975.544.124,55	144,89	104.395.544.124,55	44,89
Sous-Total 1	1.651.740.000.000,00	1.911.211.234.743,54	115,71	259.471.234.743,54	15,71
1.2 Recettes ordinaires					
201.006 - Produit et revenus des domaines	19.000.000.000,00	25.693.967.706,18	135,23	6.693.967.706,18	35,23
201.007 - Produits divers du budget	54.300.000.000,00	49.971.251.862,15	92,03	-4.328.748.137,85	-7,97
201.008 - Recettes d'ordre	0,00	61.213.592,00		61.213.592,00	
Sous-total 2	73.300.000.000,00	75.726.433.160,33	103,31	2.426.433.160,33	3,31
1.3 Autres recettes					
201.012 - Recettes exceptionnelles	225.000.000.000,00	298.477.359.795,80	132,66	73.477.359.795,80	32,66
Sous-total 3	225.000.000.000,00	298.477.359.795,80	132,66	73.477.359.795,80	32,66
Total des ressources ordinaires	1.950.040.000.000,00	2.285.415.027.699,67	117,20	335.375.027.699,67	17,20
2. Fiscalité pétrolière					
201.011 - Fiscalité pétrolière	1.519.040.000.000,00	1.519.040.000.000,00	100,00	0,00	
Total général des recettes hors fonds de concours	3.469.080.000.000,00	3.804.455.027.699,67	109,67	335.375.027.699,67	9,67
Fonds de concours				0,00	
Total général des recettes	3.469.080.000.000,00	3.804.455.027.699,67	109,67	335.375.027.699,67	9,67

**Répartition par département ministériel des crédits ouverts
et des consommations enregistrées au titre du budget de fonctionnement pour l'exercice 2012**

Etat « B »

En DA

Ministères	Crédits 2012			Ecart en valeur	Taux de consommation
	L.F.C 2012	Révisés	Consommés		
Présidence de la République	12.577.574.000,00	12.616.204.000,00	8.096.277.248,97	4.519.926.751,03	64,17
Services du Premier ministre	2.447.889.000,00	4.750.879.000,00	3.779.897.737,91	970.981.262,09	79,56
Défense nationale	723.123.173.000,00	694.787.200.000,00	692.792.950.403,09	1.994.249.596,91	99,71
Intérieur et collectivités locales	629.343.771.000,00	850.768.907.000,00	751.169.183.039,68	99.599.723.960,32	88,29
Affaires étrangères	30.035.600.000,00	35.319.679.000,00	33.189.256.480,95	2.130.422.519,05	93,97
Justice	75.725.532.000,00	78.973.044.000,00	69.716.908.581,79	9.256.135.418,21	88,28
Finances	104.196.257.000,00	106.466.925.000,00	86.138.706.630,21	20.328.218.369,79	80,91
Energie et mines	31.783.386.000,00	32.351.386.000,00	30.702.180.296,53	1.649.205.703,47	94,90
Ressources en eau	50.291.662.000,00	50.291.662.000,00	45.959.574.393,31	4.332.087.606,69	91,39
Prospective et statistiques	961.428.000,00	1.024.428.000,00	889.271.623,10	135.156.376,90	86,81
Industrie, petite et moyenne entreprise et promotion de l'investissement	4.395.874.000,00	6.395.874.000,00	4.916.848.873,23	1.479.025.126,77	76,88
Commerce	22.189.764.000,00	22.477.014.000,00	17.476.485.235,14	5.000.528.764,86	77,75
Affaires religieuses et wakfs	29.630.963.000,00	34.034.163.000,00	32.904.699.112,63	1.129.463.887,37	96,68
Moudjahidine	191.635.982.000,00	225.182.925.000,00	246.910.930.665,90	-21.728.005.665,90	109,65
Aménagement du territoire et environnement	3.407.118.000,00	3.457.118.000,00	2.233.931.961,34	1.223.186.038,66	64,62
Transports	28.387.232.000,00	28.398.954.000,00	24.675.777.939,16	3.723.176.060,84	86,89
Education nationale	778.093.508.000,00	935.855.553.000,00	891.186.831.883,07	44.668.721.116,93	95,23
Agriculture et développement rural	242.383.415.000,00	246.071.931.000,00	209.221.469.705,56	36.850.461.294,44	85,02
Travaux publics	12.342.022.000,00	12.354.922.000,00	9.192.272.891,21	3.162.649.108,79	74,40
Santé, population et réforme hospitalière	404.945.348.000,00	405.210.216.000,00	404.222.156.261,97	988.059.738,03	99,76
Culture	19.618.095.000,00	25.948.009.000,00	21.568.527.785,10	4.379.481.214,90	83,12
Communication	11.285.813.000,00	16.879.194.129,00	16.731.271.068,09	147.923.060,91	99,12
Tourisme et artisanat	4.289.735.000,00	4.300.735.000,00	2.977.774.900,74	1.322.960.099,26	69,24
Enseignement supérieur et recherche scientifique	277.173.918.000,00	279.716.434.000,00	279.119.757.767,03	596.676.232,97	99,79
Poste et technologies de l'information et de la communication	3.927.269.000,00	4.086.269.000,00	3.509.677.158,57	576.591.841,43	85,89
Relations avec le Parlement	228.806.000,00	297.528.000,00	207.094.503,96	90.433.496,04	69,61
Formation et enseignement professionnels	49.132.325.000,00	58.939.739.000,00	58.131.050.007,20	808.688.992,80	98,63
Habitat et urbanisme	18.204.576.000,00	18.570.096.000,00	17.532.858.810,99	1.037.237.189,01	94,41
Travail, emploi et sécurité sociale	249.250.734.000,00	268.623.695.000,00	266.575.673.239,32	2.048.021.760,68	99,24
Solidarité nationale et famille	165.845.327.000,00	176.329.783.000,00	174.726.745.885,21	1.603.037.114,79	99,09
Pêche et ressources halieutiques	2.647.204.000,00	2.675.772.000,00	2.133.192.548,58	542.579.451,42	79,72
Jeunesse et sports	36.141.213.000,00	43.924.157.000,00	39.332.441.903,20	4.591.715.096,80	89,55
Sous-total	4.215.642.513.000,00	4.687.080.395.129,00	4.447.921.676.542,74	239.158.718.586,26	94,90
Charges communes	709.467.962.000,00	238.030.079.871,00	243.421.009.332,30	-5.390.929.461,30	102,26
Total général	4.925.110.475.000,00	4.925.110.475.000,00	4.691.342.685.875,04	233.767.789.124,96	95,25

Répartition par secteur des crédits ouverts au titre du budget d'équipement pour l'exercice 2012

Etat « C »

En DA

Secteurs	Crédits votés L.F.C	Crédits révisés L.F.C	Crédits mobilisés de l'année 2012	Ecart crédits	
				En valeur	En %
Industrie	15.567.000.000,00	17.067.000.000,00	18.217.000.000,00	- 1.150.000.000,00	- 6,74
Agriculture hydraulique	301.257.000.000,00	297.020.329.000,00	232.915.736.576,00	64.104.592.424,00	21,58
Soutien aux services productifs	20.329.870.000,00	22.475.981.000,00	17.791.911.000,00	4.684.070.000,00	20,84
Infrastructures économiques et administratives	997.055.111.000,00	989.825.232.000,00	746.125.648.146,81	243.699.583.853,19	24,62
Education et formation	133.624.000.000,00	114.650.000.000,00	111.271.310.000,00	3.378.690.000,00	2,95
Infrastructures socio-culturelles	92.970.500.000,00	124.817.500.000,00	111.084.123.799,06	13.733.376.200,94	11,00
Soutien à l'accès à l'habitat	230.550.000.000,00	252.673.500.000,00	238.850.315.073,29	13.823.184.926,71	5,47
Divers	200.000.000.000,00	205.377.689.000,00	196.886.080.003,90	8.491.608.996,10	4,13
PCD	94.135.107.000,00	119.847.886.000,00	116.116.589.000,00	3.731.297.000,00	3,11
Sous-total d'investissement	2.085.488.588.000,00	2.143.755.117.000,00	1.789.258.713.599,06	354.496.403.400,94	16,54
Soutien à l'action économique (Dotation aux CAS et bonification du taux d'intérêt)	616.063.100.000,00	676.234.700.000,00	600.814.600.000,00	75.420.100.000,00	11,15
Programmes complémentaires au profit des wilayas	58.864.893.000,00	—	—	—	—
Provisions pour dépenses imprévues	60.000.000.000,00	426.764.000,00	—	426.764.000,00	100,00
Sous-total des opérations en capital	734.927.993.000,00	676.661.464.000,00	600.814.600.000,00	75.846.864.000,00	11,21
Total du budget d'équipement	2.820.416.581.000,00	2.820.416.581.000,00	2.390.073.313.599,06	430.343.267.400,94	15,26